

## RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 23/02/2000

- La baignade, en-dehors des zones règlementées, est aux **risques et périls du baigneur**.
- Le port du gilet de sécurité est **obligatoire pour les moins de 16 ans**.
- L'amarrage aux **bouées servant à la signalisation** est interdit.
- L'**aménagement de toute installation** (rampe de mise à l'eau, ponton, bouée d'amarrage, ...) sur le domaine concédé **est interdit** sauf convention préalable conclue avec Électricité de France (contact, tel. : 05 65 46 65 00).
- Les bouées d'amarrage sont de **couleur blanche**.
- Possibilité d'**écopage** sur les lacs de Pareloup et Villefranche-de-Panat.

### LISTE DU MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ BASIQUE POUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LES LACS DU LÉVÉZOU (CONFORMÉMENT À LA DIVISION 240)

- Pour chaque personne embarquée, équipement individuel de flottabilité** soit un gilet : Adulte : 50 N de flottabilité  
Enfant (<30kg) : 100 N de flottabilité, soit une combinaison de protection avec une flottabilité positive et protégeant le torse et l'abdomen. **Port obligatoire pour les moins de 16 ans.**
- Moyen de repérage lumineux fixe à bord** ou, étanche et assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté par chaque personne à bord.
- Moyen de remonter à bord :**
  - Franc-bord supérieur à 500 mm, ce dispositif peut être une échelle dépliant ou un filet ou un dispositif de marches ou de poignées ;
  - Franc-bord inférieur à 500mm, des prises de mains simples ou une ligne souple solidement fixée sont admises.
- Coupe allumage** pour les embarcations avec un moteur de plus de 4.5kW (6 CV).
- Matériel de lutte contre l'incendie** en nombre et conforme. (Concerne tout moteur Inboard et Hors bord>160cv, sauf Véhicule Nautique Motorisé «VNM»).
- Dispositif d'assèchement manuel** pour les navires non auto-videurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.
- Dispositif permettant le remorquage** (point d'accrochage + bout).
- Ligne de mouillage appropriée** pour les navires dont la capacité est supérieure ou égale à 5 adultes, (sous la responsabilité du chef de bord).

RETENUE DE VILLEFRANCHE-DE-PANAT Superficie : 192 ha | Altitude : 725 m



**Hauteur maximale des mâts des bateaux à voile : 5.90m\***

	BAIGNADE	PÉDALO-RAME-VOILE	EMBARCATIONS À MOTEUR	SKI NAUTIQUE
Pareloup	réglementée	autorisé	autorisé	autorisé
Pont-de-Salars	réglementée	autorisé	autorisé-limité à 10km/h	espace réservé
Villefranche-de-Panat	réglementée	autorisé	autorisé	autorisé
Bages	interdite	interdit	interdit	interdit
La Gourde	interdite	interdit	interdit	interdit
St-Amans	interdite	interdit	interdit	interdit

Zone interdite	Vitesse limitée à 5 km/h (bande des 50m)	Vitesse non limitée	Baignade publique surveillée	Axe d'écopage (bombardier d'eau)	Ligne EDF	Baignade interdite
Interdiction de passer	Danger ! Sports nautiques interdits			<b>* Pour des raisons de sécurité, la limite de hauteur des mâts est due à la présence de la ligne haute tension edf au dessus de certaines parties de la retenue.</b>		